



## Procès-verbal du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 13 octobre 2022  
Procès-verbal des délibérations affiché le 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTRIKATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER.

Absents : Anne-Marie JOCOU (procuration à Christine CHEVERRY PALUAT), Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Secrétaire de séance : Hegoa LARRE

#### 1/Electrification rurale : Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2022

#### Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EX101.

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT alimentation propriété HUGA-CURUTCHET.**

M. Le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement BOUYGUES/COLAS.

M. David LARREGUY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2022 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux :

OUI l'exposé de M. David LARREGUY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus et charger le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux
- **APROUVE** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	13 468.34 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 020.25 €
• Frais de gestion du SDEPA	561.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 049.77 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - Participation FACE 10 325.73 €
  - TVA préfinancée par SDEPA 2 581.43 €
  - Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat 2 581.43 €
  - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer Sur fonds libres) 561.18 €
  - TOTAL 16 049.77 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

## 2/Acquisition de la parcelle sise à BRISCOUS et cadastrée ZW 143

M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à l'aménagement du territoire expose que Mme Miren DE ARTECHE a proposé à la COMMUNE de lui vendre la parcelle sise à BRISCOUS, lieu-dit "Mendiako Borda", cadastrée ZW 143, d'une superficie de 3 ha 22 a 00 ca.

Mme Miren DE ARTECHE n'habite pas en France et il lui est difficile d'entretenir cette parcelle. Elle propose de la céder au prix de 11 270 euros

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Patrick ELIZAGOYEN et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZW n° 143, d'une superficie de 3 ha 22 a 00 ca, auprès de Madame Miren DE ARTECHE, au prix de 11 270 euros.
- **PRÉCISE** que les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte seront à la charge de la COMMUNE.
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## 3/Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à l'aménagement du territoire expose au Conseil Municipal que l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'institution du permis de démolir permet à la Commune de suivre précisément l'évolution du cadre bâti en gérant sa démolition et en permettant son renouvellement tout en sauvegardant son patrimoine. Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites.

M. Patrick ELIZAGOYEN propose de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Patrick ELIZAGOYEN et après en avoir délibéré, à la majorité :  
Pour : 19

Abstention : 1 (Sébastien LASSEGUETTE)

- **DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

#### **4/Approbation des demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable dans le cadre de l'Ad'AP**

M. David ETCHECHURY Adjoint aux bâtiments rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant la mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP, en établissant les dossiers de demande d'autorisation de travaux pour les établissements suivants :

- Mur à gauche Lokarri
- Vestiaires de foot
- Club house du tennis

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dossiers de demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable concernant la mise en accessibilité de ces établissements dans le cadre de l'Ad'AP
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer ces dossiers de demande d'autorisation de travaux

#### **5/ Convention de partenariat Guichet Unique Enfance**

Mme Fabienne ETCHEGARAY Adjointe aux Affaires Sociales informe le Conseil Municipal que l'association Laguntza Etxerat porte l'objectif d'être guichet unique d'information et de préinscription et d'organiser les commissions d'attributions des places en crèche pour les établissements de son territoire d'intervention.

Une convention de partenariat est proposée entre l'association Laguntza Etxerat et la Commune de Briscous.

Le Conseil Municipal oui les explications de Mme Fabienne ETCHEGARAY, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Laguntza Etxerat, jointe à la présente délibération

#### **6/Convention de mise à disposition des ATSEM et de deux agents techniques au CCAS**

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe à l'éducation informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de mettre à disposition du C.C.A.S., pendant le temps de cantine, quatre agents spécialisés des écoles maternelles, pendant les périodes scolaires, et deux agents techniques en vue d'assurer la surveillance des enfants fréquentant la cantine.

Une de ces ATSEM interviendra également la journée du mercredi en périodes scolaires, durant les vacances d'été et tout au long de l'année pour des réunions, préparations d'activités diverses.

La mise à disposition prend effet le 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et ne donne lieu à remboursement de rémunération que pour les heures effectuées par l'agent intervenant pour le CCAS en dehors des journées scolaires. Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération et les éventuels avenants à intervenir pour des modifications mineures d'horaires ou de durées de travail.

## **7/ Gardiennage de l'église 2022**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 479.86 € pour l'année 2022, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune. Le montant de l'indemnité 2021 était de 479.86 €.

Où les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 € pour 2022, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS

## **8/Sollicitation d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour – Action foncière parcelle ZC n°92**

M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à l'aménagement du territoire rappelle que par délibération en date du 17/05/2021, le Conseil Municipal de Briscous a décidé d'adopter un référentiel foncier qui constitue une feuille de route des actions foncières potentielles à mener par la commune et/ou ses partenaires sur les secteurs considérés à enjeux de maîtrise publique.

Dans le cadre de cette démarche, la commune entend désormais solliciter l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition d'un bien situé dans le secteur « Centre Bourg ». L'objectif poursuivi est de créer une réserve foncière publique qui permettra à terme la réhabilitation de ce bien et de proposer des logements sociaux.

Ainsi, pour anticiper et se donner les moyens d'engager un projet d'initiative publique à vocation résidentielle, la commune de Briscous sollicite désormais l'EPFL Pays Basque pour acquérir et porter le bien cadastré parcelle ZC n°92.

M. Patrick ELIZAGOYEN propose de délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de M. Patrick ELIZAGOYEN, décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage foncier du bien cadastré parcelle ZC n°92,
- **DEMANDER** à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées, une fois celles-ci établies.

## **9/Délibération de principe sur la reprise au niveau municipal des activités périscolaires - extrascolaires et de la restauration scolaire gérées par le CCAS**

Mme Fabienne ETCHEGARAY informe le Conseil Municipal qu'historiquement, les activités périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire sont gérées par le CCAS, ce qui ne constitue pas une organisation habituelle pour ce type de services qui ne relèvent de l'action sociale qu'à la marge. Dans le cadre d'un diagnostic organisationnel réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, il est envisagé que les activités précitées soient reprises au

niveau municipal, le CCAS conservant par ailleurs toutes ses missions fondamentales dévolues par les textes relevant de l'action sociale.

D'un point de vue procédural, aucun bien n'étant affecté à l'exercice de ces activités, leur reprise par la Commune nécessite seulement une délibération. S'agissant en revanche du personnel, la procédure de transfert du personnel doit être appliquée, après saisine du Comité technique intercommunal ou du Comité social territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, puisque cela relève de questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services (article L253-5 du Code Général de la Fonction Publique).

Avant d'acter définitivement cette reprise et d'entamer les démarches nécessaires, Madame le Maire souhaiterait au préalable obtenir l'aval du Conseil Municipal sur le projet envisagé.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Mme Fabienne ETCHEGARAY, à l'unanimité :

**DÉCIDE** du principe de la reprise au plus tard le 01/09/2023 au niveau municipal des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire gérées par le CCAS.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### 10/Décision modificative du budget

Une vente de bois au bénéfice de la commune avait été réalisée en 2021. Un échelonnement de paiement avait été accordé à l'entreprise Gonzalez Bartolome. Une échéance de 1 947.00 € a été comptabilisée 2 fois sur l'exercice comptable 2021. Afin de régulariser cette erreur comptable il convient de prévoir au budget 2022 l'écriture comptable ci-dessous afin d'annuler un titre sur 2021. Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC « Les côteaux du château d'eau », un accompagnement supplémentaire à été demandé à la Société ATIS CONSEIL. Les crédits correspondants sont transférés du programme de travaux en forêt communale qui présente des crédits excédentaires.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative suivante

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
Art 673 Titre annulé sur exercice précédent	1 947.00
Art 622 Rémunération intermédiaires	-1 947.00
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
Art 2031 Frais études ZAC	14 700.00
Art 231 (op 102) Travaux forêt communale	-14 700.00



Le Maire,

Fabienne AYENSA